

DECRET N° 2000-333 DU 14 JUILLET 2000

Portant autorisation de levées de contingents de 1000 recrues et recrutement de 200 élèves-gendarmes au titre de l'année 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981, portant statut général des Personnels militaires des Forces armées Populaires du Bénin et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- VU l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975, portant modification de la loi N° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et Fonctionnement du Ministère de la défense nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juin 2000 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les levées de contingents de recrues et le recrutement d'élèves-gendarmes au titre de l'année 2000 sont autorisés.

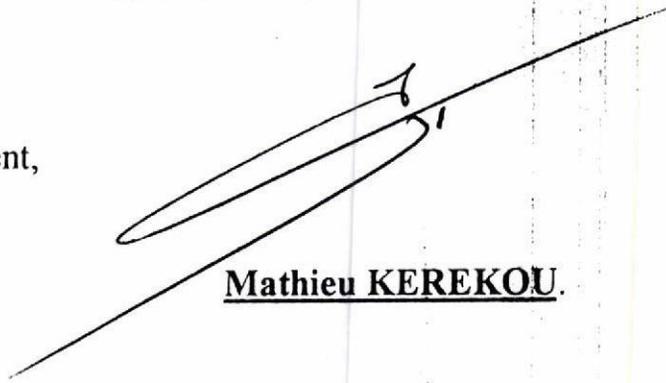
Article 2 : L'effectif à lever au titre de l'année 2000 est de mille (1000) recrues en deux (2) vagues et de deux cents (200) élèves-gendarmes.

Articles 3 : Les opérations de levées de contingents se dérouleront au cours des mois de juin et octobre 2000. Quant au recrutement d'élèves-gendarmes, il aura lieu par voie de concours courant septembre 2000.

Article 4 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret. qui sera publié au Journal officiel.

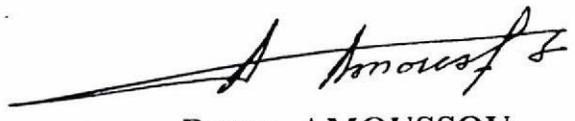
Fait à Cotonou, le 14 Juillet 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination,
De l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



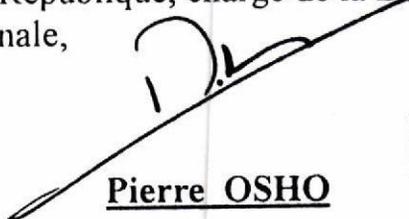
Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale,



Pierre OSHO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN
4 MFE 4 Autres Ministères 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI-5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB DCCT- INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEB 3 CEMA 2 DGGN 2 JO 1 A/C 4